

MILITARISATION ET DÉMOCRATISATION

On a assisté, au cours de ces dernières décennies, à une large militarisation de la vie nationale dans les pays en voie de développement, et particulièrement sur le continent africain. Madagascar n'a pas échappé à cette évolution politique.

Ce phénomène a notamment été observé à la suite du renversement par la force des pouvoirs légitimes mis en place au lendemain de l'indépendance de ces pays.

Cette militarisation a commencé par affecter le sommet de l'Etat par la force contaminer progressivement les plus hautes fonctions gouvernementales et les échelons les plus élevés de l'administration de l'Etat.

C'est ainsi que Madagascar a connu depuis 1972, année du premier mouvement populaire post-indépendance, quatre chefs d'Etat militaires, qui ont dirigé le pays pendant 26 sur les 43 années de son existence après le recouvrement de sa souveraineté nationale.

Pendant la même période, les militaires ont occupé et continuent à occuper toutes sortes de postes ministériels, dans des domaines aussi variés que l'élevage ou les travaux publics, lesquels ne semblent pas à priori relever de leurs compétences.

De même, ils se sont vus confier les responsabilités les plus diverses et les plus inattendues, comme la direction de l'Office des tabacs ou de la prospection pétrolière, le secrétariat général des Affaires étrangères ou celui de la Jeunesse et des Sports, ou l'administration des provinces autonomes.

Cette omniprésence des militaires dans la vie nationale pose essentiellement le problème de leur indépendance et de leur neutralité politique.

L'on sait en effet que, comme dans toutes les armées du monde, nos militaires sont soumis à un code d'éthique et qu'ils ont un statut spécial leur imposant des obligations spécifiques de nature contraignante ainsi que des devoirs particuliers d'obéissance hiérarchique et de réserve stricte, lesquels les distinguent nettement des citoyens ordinaires.

Un débat de fond sur le rôle de l'armée dans un pays qui se veut démocratique mériterait donc d'être ouvert au moment où le pays entame une ère de démocratisation sous les signes de l'Etat du droit et de la bonne gouvernance.

Détachement et statut

Il convient tout d'abord de s'interroger sur les conditions dans lesquelles sont effectués les détachements des membres des forces armées dans des fonctions civiles.

De telles éventualités sont prévues par le *Statut des Militaires* (Section IV, Disponibilité), dont l'article 79 spécifie que « *la disponibilité est la position du militaire qui, sur sa demande, a rompu temporairement son lien avec les Forces armées pour des raisons personnelles d'intérêt privé ou d'intérêt public ou pour l'exercice d'une fonction publique élective* ».

De même, l'article 80 énonce que « dans cette position, le militaire qui exerce une activité d'intérêt privé cesse de bénéficier de tous les avantages et des droits à l'avancement et à l'ancienneté ou à la retraite dans les Forces armées ».

Et enfin, l'article 81 est ainsi conçu : « *le militaire en disponibilité pour l'exercice d'une fonction publique élective est réintégré d'office sur sa demande dans les Forces armées au terme de son mandat ou en cas de non élection. La mise en disponibilité pour l'exercice d'une fonction élective couvre tout le mandat* ».

C'est en vertu de ces textes que nombre de départements ministériels ont été confiés à des militaires en activité. La tradition semble même s'être instaurée de nommer invariablement les ministres de la Défense parmi les hauts gradés de l'armée alors que la pratique des démocraties avancées montrent que l'armée est soumise à l'autorité du pouvoir civil.

Cette pratique semble s'être étendue dernièrement à la nomination de gouverneurs de Province, sous le label « PDS », en dépit de la légalité douteuse de pareille décision, comme l'a souligné le SeFaFi dans son communiqué du 15 mars 2003.

De même, un officier supérieur de l'Armée malgache, tout en exerçant un mandat de député, a été promu au grade supérieur, ainsi que la presse l'a signalé récemment. Or, selon l'article 80, il ne bénéficierait pas de cet avantage s'il exerçait une activité d'intérêt privé.

Mais comme il s'agit ici de l'exercice d'une fonction publique élective, la promotion en grade est légale.

Par ailleurs, des militaires peuvent être, soit doyen de l'Assemblée Nationale, soit administrateur de la Banque Centrale.

Sans doute ont-ils le droit d'apporter leur contribution pleine et entière à la bonne marche de la vie nationale : on ne saurait le leur dénier, eu égard à leur formation générale et technique approfondie, qui leur a sans doute conféré des compétences utiles à la communauté nationale.

Mais de telles pratiques se concilient mal avec la position de neutralité et le devoir de réservé qui caractérisent l'état militaire, d'autant plus que les intéressés, bien que mis en disponibilité, continuent à bénéficier d'avancement, l'ancienneté et de retraite, c'est-à-dire qu'ils conservent leur statut militaire, avec ses attributs et ses particularités.

L'ancien chef de l'Etat, en sa qualité de chef Suprême des Armées, a usé et abusé de cette prérogative constitutionnelle pour multiplier les nominations et les promotions d'officiers généraux que ne justifiaient nullement les effectifs réels de l'armée et de la gendarmerie malgaches. Ce qui a valu à celles-ci la réputation peu enviable de posséder la plus forte proportion au monde de généraux par rapport au nombre d'hommes de troupe soit 100 pour 20 000, ou 1 général pour 200 soldats !

Certains militaires ont battu des records de longévité dans les postes ministériels les plus sensibles. C'est oublier que la fonction de ministre est, par définition, éminemment politique. Les pays fidèles à l'esprit démocratique confient désormais ce poste à des civiles ; et lorsque des militaires entrent dans la carrière politique, ils démissionnent de l'armée : le cas actuel Secrétaire d'Etat américain (l'équivalent de Ministre des Affaires étrangères), Colin Powell, est exemplaire à cet égard.

Mission et recrutement

Enfin et surtout, le moment est venu de s'interroger sur le rôle de l'armée à Madagascar. La raison d'être d'une armée est de défendre le territoire national contre un ennemi extérieur : parmi les pays voisins et lointains, lequel songerait à envahir et à occuper la Grande Ile, au cours de ce XXI^e siècle ? Très concrètement, on ne voit pas ce qui justifie une armée aux effectifs aussi nombreux, et les ressources considérables qui lui sont consacrées, au détriment du développement du pays.

La sécurité intérieure, par contre, qui est du ressort de la Gendarmerie, gagnerait à être accrue ; s'y ajoute, il va de soi, celle des eaux territoriales, ce qui implique une flottille de vedettes et d'avions de surveillance. Pour le reste, mieux vaut laisser la responsabilité du développement rural aux agronomes, celle des industries stratégiques aux ingénieurs, celle de l'environnement aux environnementalistes, celle de la santé aux médecins.

Mais que la Gendarmerie soit véritablement responsable de la sécurité intérieure-en collaboration avec la police dans les villes. Et que ces deux corps fassent preuve d'une compétence professionnelle et d'une honnêteté face à la corruption qui soient au-dessus de tout soupçon.

Par ailleurs, le problème peut se poser de savoir, comme dans bon nombre de pays du tiers monde qui ont décidé dans les années soixante dix de faire de l'armée un outil de développement économique et social, il serait opportun d'assigner à la notre des tâches de même nature.

Il convient d'aborder cette question avec beaucoup de prudence, car le Bureau international du Travail a eu à plusieurs reprises l'occasion de qualifier de travail forcé tout travail ou service exigé en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, qui n'aurait pas un caractère purement militaire (Convention n° 29 de 1930, concernant le travail forcé ou obligatoire).

Le problème corollaire du thème de la mission de l'armée est celui du recrutement. Dans beaucoup de pays, y compris industrialisés, le service militaire obligatoire a fait l'objet d'aménagement – lorsqu'il n'a pas été purement et simplement supprimé. En d'autres termes, la tendance moderne est de substituer à l'armée de conscrits une véritable armée de métier.

Mais quelle que soit l'option retenue, de préférence à la suite d'une large concertation nationale, les impératifs de la démocratie et de la défense nationale exigent d'éviter l'implication de l'armée dans tous les secteurs de la vie nationale, et, à cet effet, de limiter préalablement de manière stricte le recrutement des officiers et leur promotion à des grades élevés, pour revenir à des normes et des ratios gradés/hommes de troupe qui soient raisonnables.

Antananarivo, le 11 avril 2003